

**CONTRIBUTION CONJOINTE DES PRÉSIDENTS DES RÉGIONS
UTRAPÉRIPHÉRIQUES AU COMMISSAIRE DACIAN CIOLOS SUR LA
RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE POST 2013**



L'agriculture est une activité essentielle pour les RUP, caractérisée par une extrême fragilité, compte tenu des facteurs naturels et socio-économiques de production.

Les conditions de production des RUP sont spécifiques en raison de contraintes permanentes (pente, altitude, climat, isolement, pauvreté des sols) et de caractéristiques socio-économiques particulières qui rendent l'activité agricole à la fois difficile (faible rentabilité économique) et néanmoins indispensable pour l'équilibre environnemental (lutte contre les risques naturels, protection de la biodiversité, fourniture de paysages ouverts et diversifiés), ainsi que pour le développement économique et social de ces territoires.

Ce secteur traditionnel est à la fois pourvoyeur d'emplois et créateur de richesses. Il favorise aussi le développement de l'industrie agroalimentaire qui représente la majeure partie de la production industrielle de ces régions. Il contribue, en outre, à la sauvegarde d'espaces aménagés de qualité et à la promotion de ces territoires. L'agriculture est donc essentielle à l'équilibre des territoires. La multifonctionnalité de l'agriculture est un élément particulièrement structurant, si l'on tient compte de la superficie très réduite des territoires et de la densité de population assez élevée (excepté pour la Guyane, mais celle-ci reste enclavée dans la forêt amazonienne).

Au-delà de son importance pour l'approvisionnement du marché intérieur européen, l'agriculture concourt à améliorer l'autosuffisance alimentaire de nos régions. Les RUP, de ce fait, partagent les préoccupations de l'Union Européenne sur les objectifs d'autosuffisance alimentaire, de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires et de sécurité alimentaire, défis accentués dans nos régions éloignées et à fortes contraintes structurelles pour le développement agricole.

Cette situation exige des mesures particulières à prendre en compte par la Commission dans ses propositions législatives concernant la prochaine réforme de la PAC.

Les présidents des Régions ultrapériphériques partagent la conviction de maintenir, voire de renforcer, un traitement différencié qui garantisse la viabilité et la compétitivité du secteur dans nos territoires. Ces mesures font l'objet des développements ci-après :



Considérant que l'agriculture des RUP est fortement spécialisée sur quelques productions emblématiques qui doivent affronter, sur les marchés mondiaux, la concurrence des producteurs bénéficiant de coûts de production plus faibles, conduisant à une remise en cause de leurs productions traditionnelles ;

Considérant que la Commission européenne a, historiquement, toujours su être à l'écoute des difficultés que rencontre le développement de l'agriculture des RUP en adaptant la PAC, aussi bien sur le premier pilier que sur le deuxième, et en innovant depuis de nombreuses années sur la conception d'instruments adéquats, tels que les dispositifs des programmes POSEI ;

Considérant qu'à l'heure où la Commission européenne s'apprête à adopter les propositions concernant la Politique Agricole Commune rénovée pour la période 2014-2020, toutes les mesures de soutien spécifiques à l'agriculture dans les RUP doivent être maintenues, voire renforcées, sur la base juridique de l'article 349 du TFUE, qui constitue le socle sur lequel la Commission doit et peut s'appuyer pour construire sa stratégie rénovée en faveur de l'ultrapérimérie ;

Rappelant les conclusions du Conseil des affaires étrangères du 14 juin 2010 sur les Régions ultrapérimériques invitant la Commission européenne, parmi d'autres, à prendre dûment en considération les besoins des Régions ultrapérimériques lors de l'évaluation des politiques de l'Union européenne, à continuer d'élaborer des mesures spécifiques pour les Régions ultrapérimériques, et à adopter une communication présentant une nouvelle stratégie pour les Régions ultrapérimériques ;

Considérant que, sur la base de ces constats, aussi bien la prochaine réforme de la politique agricole commune que la future stratégie européenne rénovée en faveur de l'ultrapérimérie doivent s'inspirer d'un triple équilibre entre contraintes et atouts de nos régions, entre volets interne et externe de la PAC, et entre l'adaptation de la PAC et la mise en place des instruments sectoriels spécifiques chaque fois que nécessaire.

LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPIHÉRIQUES SOUHAITENT :

Dans le cadre de la réforme de la PAC

- Le maintien des dispositions spécifiques du premier et du second pilier de la PAC, notamment, les exceptions à l'application du découplage et de la modulation des aides, et la reconduction du dispositif du régime spécifique des aides d'Etat ;
- La nécessité d'évaluer dès maintenant et systématiquement, les effets des politiques de l'Union européenne sur les régions ultrapérimériques, dès lors que les réformes à venir ont des



conséquences sur le développement de l'agriculture des Régions ultrapériphériques, notamment lors de la réalisation d'analyses d'impact par la Commission européenne ;

- Le renforcement des dispositifs des programmes POSEI, à travers des dotations financières adéquates, pour tenir compte de l'objectif de développement de la production agricole dans ces régions, en alliant flexibilité et simplification de gestion ;
- Le soutien approprié aux productions expédiées sur le marché continental européen compte tenu notamment de la difficulté de trouver d'autres opportunités et/ou alternatives de production. Ainsi et à titre d'exemple, citons le maintien du régime des quotas laitiers au sein de l'UE après 2015 ou la mise en place de mécanismes de soutien alternatifs dans le cas de la disparition de ce régime, pour faire face aux conséquences négatives de la crise dans ce secteur, qui est particulièrement aiguë dans certaines régions.

Dans le cadre des accords souscrits par l'UE avec des pays tiers

La réalisation des études d'impact lors des négociations d'accords commerciaux avec des pays tiers (de type « accords MERCOSUR »), en vue de mesurer les effets négatifs sur l'agriculture des Régions ultrapériphériques et, le cas échéant, prévoir des mesures compensatoires pour les secteurs affectés (notamment viande bovine, sucre, banane et rhum) ; Ces effets sont d'autant plus démultipliés dans les RUP où les productions sont réduites à quelques produits qui entrent directement en compétition avec les produits des pays tiers de l'UE, sans possibilité d'alternatives ou d'amélioration significative de compétitivité ;

- L'augmentation de la dotation financière complémentaire au titre du POSEI pour ce qui concerne le secteur de la banane, afin de pallier la forte chute de compétitivité de ce produit pour les agriculteurs européens. Cette baisse de compétitivité résulte en effet du démantèlement tarifaire douanier établi pour les importations des bananes, dans le cadre de l'Accord de Genève ainsi que des Accords bilatéraux signés par l'UE avec le Pérou, la Colombie et les pays centroaméricains ;

La subordination de la ratification du nouvel accord entre l'UE et le Maroc, notamment en ce qui concerne spécifiquement l'augmentation du contingent de tomates accordé à ce pays, à la réforme du régime de prix d'entrée et à l'amélioration de la gestion des importations, afin de garantir une application correcte de l'accord en vigueur et le paiement des droits de douane spécifiques.

Bruxelles, le 5 septembre 2011

AÇORES

CANARIES

GUADELOUPE

GUYANE

MADÈRE

MARTINIQUE

LA RÉUNION

SAINT MARTIN

Régions Européennes Ultrapériphériques

